7-149/1 7-149/1

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2019-2020

6 MARS 2020

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Réunion de la Commission permanente Paris, 6 mars 2020

RAPPORT

fait au nom de la délégation belge auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par

M. Daems

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2019-2020

6 MAART 2020

Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa

Vergadering van de Permanente Commissie Parijs, 6 maart 2020

VERSLAG

namens de Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa uitgebracht door de heer **Daems**

Composition / Samenstelling: **Président / Voorzitter:** Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat: Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

Membres / Leden:

Andries Gryffroy

Bob De Brabandere

CD&V Open Vld Rik Daems

Ecolo-Groen

MR

CD&V

Vlaams Belang

Suppléants / Plaatsvervangers:

Fourat Ben Chikha

Latifa Gahouchi Georges-Louis Bouchez Karin Brouwers

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre: Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

Membres / Leden:

N-VA Darya Safai Ecolo-Groen Simon Moutquin PS Christophe Lacroix Vlaams Belang Tom Van Grieken MR Suppléants / Plaatsvervangers:

Kristien Van Vaerenbergh

Marie-Christine Marghem Els Van Hoof La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 6 mars 2020 à Paris, à l'Assemblée nationale, à l'invitation de la délégation française auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions), ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Le sénateur Rik Daems, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a présidé la réunion.

* *

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, la résolution suivante:

- Prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des minorités religieuses parmi les réfugiés en Europe (Résolution 2328).

* *

Débat d'actualité sur les «Développements récents aux frontières entre la Turquie, la Grèce et la Bulgarie: comment sauvegarder les droits de l'homme?»

La Commission permanente a tenu un débat d'actualité sur les «Développements récents aux frontières entre la Turquie, la Grèce et la Bulgarie: comment sauvegarder les droits de l'homme?».

Dans le débat, les parlementaires déclarent qu'il est urgent d'agir pour éviter que la situation ne s'aggrave et, pour trouver des solutions, la communauté internationale doit se rassembler et se concerter. Ils saluent la rencontre du 5 mars 2020 entre le président Erdogan et le président Poutine. Les Nations unies doivent dès que possible trouver un moyen de parvenir à un règlement du conflit syrien. Ce n'est que lorsque cette terrible guerre aura pris fin que des solutions durables pour les réfugiés deviendront possibles. Le Conseil de l'Europe

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op vrijdag 6 maart 2020 in Parijs, in de *Assemblée nationale*, op uitnodiging van de Franse delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa.

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

Senator Rik Daems, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa, heeft de vergadering voorgezeten.

* *

Tijdens de vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Assemblee de volgende resolutie aangenomen:

Voorkomen van geweld tegen en discriminatie van religieuze minderheden onder de vluchtelingen in Europa (Resolutie 2328).

* *

Actualiteitendebat over «De recente ontwikkelingen aan de grenzen tussen Turkije, Griekenland en Bulgarije: hoe de mensenrechten beschermen?»

De Permanente Commissie heeft een actualiteitendebat gehouden over «De recente ontwikkelingen aan de grenzen tussen Turkije, Griekenland en Bulgarije: hoe de mensenrechten beschermen?».

Tijdens het debat verklaren de parlementsleden dat er dringend moet worden opgetreden om te voorkomen dat de situatie verslechtert, en dat de internationale gemeenschap moet samenkomen en overleggen om oplossingen te vinden. Zij verheugen zich over de ontmoeting op donderdag 5 maart 2020 tussen de presidenten Poetin en Erdogan. De Verenigde Naties moeten dus zo vlug mogelijk een manier vinden om het Syrische conflict te beëindigen. Alleen wanneer deze vreselijke oorlog ten einde zal zijn, kunnen er duurzame oplossingen voor de

doit également jouer son rôle, qui est de sauvegarder les droits de l'homme.

À l'issue du débat d'actualité le sénateur Rik Daems, président de l'Assemblée, appelle les quarante-sept États membres à se pencher collectivement sur la question des conséquences humanitaires de la guerre et de la crise en Syrie.

Il déclare que cette guerre et cette crise ne peuvent être résolues par un seul pays; tous les États membres ont un rôle et une responsabilité. L'accord conclu entre la Turquie et la Russie pour un cessez-le-feu à Idlib peut être salué et permettra, en principe, d'atténuer l'aggravation de la situation humanitaire des personnes déplacées et des réfugiés syriens à la frontière entre la Syrie et la Turquie. L'accord pourrait également commencer à désamorcer la crise humanitaire et politique à la frontière entre la Turquie et la Grèce, où des centaines et des milliers de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants se sont rassemblés pour tenter de passer.

Le président estime que le premier objectif devrait être de répondre aux préoccupations humanitaires et relatives aux droits de l'homme des personnes prises dans cette tragédie, en les traitant avant tout comme des individus. Ces personnes ne doivent pas être utilisées comme des pions dans une lutte politique internationale plus importante. Pour ce faire, il faut faire preuve de compassion envers les individus et de solidarité avec les pays qui assument le poids de la responsabilité: la Turquie, la Grèce et d'autres. L'Union européenne a un rôle central à jouer, tout comme les quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe. Tout en soulignant que l'Assemblée continuera à suivre attentivement la situation, il invite les membres de l'Assemblée à aborder cette question dans leurs parlements nationaux.

* *

Prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des minorités religieuses parmi les réfugiés en Europe (Résolution 2328)

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne que le droit humanitaire international reconnaît aux réfugiés et aux demandeurs d'asile le droit à une protection adéquate. Déracinés de leur pays d'origine, ces migrants n'ont parfois pour tout bagage que leurs pratiques culturelles, leurs traditions et leur foi. Et celles-ci jouent un rôle vluchtelingen worden gevonden. De Raad van Europa moet hierbij ook zijn rol spelen, en dat is het beschermen van de mensenrechten.

Na het actualiteitendebat roept senator Rik Daems, voorzitter van de Assemblee, de zevenenveertig lidstaten op om zich samen te buigen over de kwestie van de humanitaire gevolgen van de oorlog en de crisis in Syrië.

Hij verklaart dat deze oorlog een crisis is die niet door één land kan worden opgelost; alle lidstaten hebben een rol te spelen en moeten hun verantwoordelijkheid dragen. Het akkoord tussen Turkije en Rusland voor een staakt-het-vuren in Idlib is positief en zou in principe de verergerde humanitaire toestand van Syrische ontheemden en vluchtelingen aan de grens tussen Syrië en Turkije moeten verlichten. Dit akkoord zou ook de humanitaire en politieke crisis aan de grens tussen Turkije en Griekenland kunnen helpen ontmijnen, waar honderden en duizenden vluchtelingen, asielzoekers en migranten naartoe getrokken zijn om ze proberen over te steken.

De voorzitter meent dat er nu eerst en vooral een oplossing moet worden gevonden voor de noden op humanitair vlak en op het vlak van de mensenrechten, van de personen die in deze tragedie zijn terechtgekomen, en dat zij daarbij voor alles als individuen moeten worden behandeld. Zij mogen niet misbruikt worden als pionnen in een ruimere internationale politieke strijd. Daarom moeten wij blijk geven van mededogen tegenover deze mensen en van solidariteit met de landen die een groot deel van de last dragen: Turkije, Griekenland en andere landen. De Europese Unie heeft hier een centrale rol te spelen, net als de zevenenveertig lidstaten van de Raad van Europa. De Assemblee zal deze situatie op de voet blijven volgen, en hij vraagt de leden van de Assemblee dan ook om deze kwestie in hun nationale parlementen aan te kaarten.

* *

Voorkomen van geweld tegen en discriminatie van religieuze minderheden onder de vluchtelingen in Europa (Resolutie 2328)

In haar resolutie benadrukt de Assemblee dat het internationaal humanitair recht aan vluchtelingen en asielzoekers het recht op een adequate bescherming waarborgt. Ontworteld als ze zijn uit hun land van herkomst, hebben deze migranten soms als enige bagage hun culturele praktijken, hun tradities en hun geloof.

d'autant plus important dans la conservation de leur dignité humaine, voire de leur intégrité physique et psychologique.

L'Assemblée estime que les croyances et les pratiques religieuses des migrants et des réfugiés doivent être prises en considération comme un facteur de réussite essentiel des politiques d'accueil et d'intégration. Aussi, elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à exprimer leur volonté politique d'assurer une meilleure protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile en Europe, en prévenant la violence et la discrimination fondées sur la religion.

Selon l'Assemblée, les États membres doivent promouvoir le dialogue interreligieux et interconfessionnel dans le contexte des procédures de demande d'asile, régler avec davantage d'efficacité et de respect pour la dignité et les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile les conflits fondés sur la religion au sein des centres et des structures d'hébergement temporaire accueillant des réfugiés, et promouvoir les bonnes pratiques et les initiatives sur le terrain favorisant le dialogue interreligieux et la cohabitation pacifique, en tenant compte du genre.

* *

Le fonctionnement et l'avenir du Conseil de l'Europe et de son Assemblée parlementaire

La Commission permanente a tenu un échange de vues avec le président de l'Assemblée.

Le président présente un certain nombre d'idée pour améliorer le fonctionnement du Conseil de l'Europe et de son Assemblée. Ces idées peuvent être classées en cinq groupes: renforcement des groupes politiques; réformes internes pour renforcer l'efficacité; améliorer l'impact par le biais de contacts interparlementaires; création de synergies par des contacts politiques et sensibilisation pour mieux faire connaître l'Assemblée.

Au vu des discussions menées au sein de la Commission permanente, des points de vue exprimés et des autres idées et suggestions avancées par les parlementaires, le président proposera une réflexion approfondie au sein du Dit zijn zaken die voor hen een grote rol spelen in het behoud van hun menselijke waardigheid, of zelfs van hun fysieke en psychologische integriteit.

De Assemblee meent dat het essentieel is dat men rekening houdt met het geloof en de religieuze praktijken van migranten en vluchtelingen om het asiel- en integratiebeleid te doen slagen. Zij vraagt dan ook aan de lidstaten van de Raad van Europa om de politieke wil te tonen om de vluchtelingen en asielzoekers in Europa beter te beschermen, door geweld en discriminatie op grond van religie te helpen voorkomen.

Volgens de Assemblee moeten de lidstaten de interreligieuze en interconfessionele dialoog promoten in de context van de asielaanvraagprocedures, en moeten zij efficiënter en met meer respect voor de rechten van vluchtelingen en asielzoekers optreden tegen religieuze conflicten in opvangcentra en tijdelijke huisvestingsplaatsen voor vluchtelingen. Zij moeten ook goede praktijken en plaatselijke initiatieven steunen die de interreligieuze dialoog en het vreedzaam samenleven bevorderen, met oog voor de genderproblematiek.

* *

De werking en de toekomst van de Raad van Europa en de Parlementaire Assemblee

De Permanente Commissie heeft van gedachten gewisseld met de voorzitter van de Assemblee.

De voorzitter stelt een aantal ideeën voor om de werking van de Raad van Europa en de Assemblee te verbeteren. Deze ideeën kunnen in vijf thema's worden onderverdeeld: een versterking van de politieke fracties; interne hervormingen om de doeltreffendheid te verbeteren; de impact vergroten via interparlementaire contacten; het bundelen van krachten door politieke contacten, en informatieverstrekking om de Assemblee bekender te maken.

Gelet op de debatten in de Permanente Commissie, en op de standpunten, ideeën en suggesties van de parlementsleden, zal de voorzitter voorstellen om hier dieper op in te gaan binnen het Comité van voorzitters, zodat Comité présidentiel pour faire des propositions concrètes de suivi au Bureau de l'Assemblée.

* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

het nadien aan het Bureau van de Assemblee concrete opvolgingsmaatregelen kan voorleggen.

* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.





Résolution 2328 (2020)¹ Version provisoire

Prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des minorités religieuses parmi les réfugiés en Europe

Assemblée parlementaire

- 1. Le droit humanitaire international et les normes en vigueur en matière de droits de l'homme reconnaissent aux réfugiés et aux demandeurs d'asile le droit à une protection adéquate. Déracinés de leur pays d'origine, ces migrants n'ont parfois pour tout bagage que leurs pratiques culturelles, leurs traditions et leur foi: celles-ci jouent un rôle d'autant plus important dans la conservation de leur dignité humaine, voire de leur intégrité physique et psychologique.
- 2. L'Assemblée parlementaire estime que les croyances et les pratiques religieuses des migrants et des réfugiés doivent être prises en considération comme un facteur de réussite essentiel des politiques d'accueil et d'intégration. Aussi l'Assemblée appelle-t-elle les États membres du Conseil de l'Europe à exprimer leur volonté politique d'assurer une meilleure protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile en Europe, en prévenant la violence et la discrimination fondées sur la religion.
- 3. La prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des réfugiés appartenant à des minorités religieuses en Europe exige de prendre des mesures à différents niveaux international, européen, national et surtout, local. Les États doivent faire davantage d'efforts pour apaiser les tensions et assurer un climat de respect et les moyens de vivre dans la dignité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.
- 4. L'Assemblée rappelle sa Recommandation 1962 (2011) sur "La dimension religieuse du dialogue interculturel" et invite les États membres à promouvoir des partenariats associant le Conseil de l'Europe, des institutions religieuses et des organisations non confessionnelles d'inspiration humaniste, visant à favoriser l'engagement actif de toutes les parties prenantes pour promouvoir les valeurs fondamentales de l'Organisation, notamment dans le contexte de leurs politiques en matière de droit d'asile.
- 5. Les États membres devraient promouvoir le dialogue interreligieux et interconfessionnel dans le contexte des procédures de demande d'asile, régler avec davantage d'efficacité et de respect pour la dignité et les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile les conflits fondés sur la religion au sein des centres et des structures d'hébergement temporaire accueillant des réfugiés, et promouvoir les bonnes pratiques et les initiatives sur le terrain favorisant le dialogue interreligieux et la cohabitation pacifique, en tenant compte du genre. Les mesures dans ce sens doivent notamment:
 - 5.1. favoriser le dialogue interreligieux et interconfessionnel dans le contexte de l'asile:
 - 5.1.1. l'Assemblée rappelle son souhait que soit établie à l'échelle européenne une plateforme consacrée à la dimension religieuse du dialogue interculturel et suggère qu'une attention particulière soit portée au dialogue interreligieux dans le contexte des politiques en matière de droit d'asile et de migrations;
 - 5.1.2. les États membres devraient établir des plates-formes de dialogue interreligieux aux niveaux national et local et en appuyer les travaux, en veillant notamment à leur implication dans l'accueil et l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile en Europe;

^{1.} Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 6 mars 2020 (voir Doc. 15083, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Egidijus Vareikis).

Résolution 2328 (2020)

- 5.1.3. les préjugés, les manifestations de racisme et les discours de haine devraient être combattus dans les structures d'hébergement accueillant des réfugiés, par exemple par la mise en place de processus de dialogue inclusif faisant appel à l'expertise de tierces parties agissant en qualité d'intermédiaires, de médiateurs spécialistes des questions ethno-religieuses et de professionnels formés à l'animation du dialogue;
- 5.1.4. une formation spéciale devrait être assurée à l'intention des médiateurs, des responsables de communautés et des autres parties prenantes concernées, y compris bénévoles, afin de promouvoir le dialogue interreligieux et une meilleure cohésion sociale. Cette formation devrait inclure une dimension de la perspective de genre;
- 5.1.5. l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile placés dans des centres de rétention à des programmes de dialogue interconfessionnel doit être facilité, ce qui favorisera une meilleure compréhension des autres cultures et convictions religieuses et créera un espace de confiance;
- 5.2. régler, avec davantage d'efficacité et de respect pour la dignité et les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, les conflits fondés sur la religion dans les centres et les structures d'hébergement temporaire accueillant des réfugiés:
 - 5.2.1. pour veiller au respect de la liberté de religion, les États membres devraient assurer une formation spécifique au personnel des centres d'accueil et des structures d'hébergement temporaire, afin d'améliorer leurs connaissances des différentes religions des résidents, notamment s'agissant des célébrations religieuses, des temps de prière et des aménagements nécessaires à la pratique de ces religions. La formation doit dispenser un enseignement sur la médiation interreligieuse;
 - 5.2.2. des sessions de formation et d'information devraient être organisées à l'intention des résidents des centres d'accueil et des structures d'hébergement temporaire, à leur arrivée et périodiquement pendant leur séjour. Les sessions doivent porter sur le droit international et national en matière de liberté de religion, inclure des informations sur les pratiques religieuses dans le pays d'accueil, permettre la pratique religieuse dans le centre et comprendre des ateliers de prévention de la radicalisation;
 - 5.2.3. des procédures de plainte devraient être mises en place dans les centres afin que les résidents puissent lutter contre la discrimination fondée sur la religion. Des permanences téléphoniques nationales destinées aux victimes de discrimination à motivation religieuse pourraient être mises en place et dotées d'un personnel formé à évaluer au mieux la situation et à réagir rapidement. Les permanences téléphoniques devraient être en relation avec des médiateurs interreligieux et avec la police, afin de permettre une intervention immédiate et une aide aux victimes présumées;
 - 5.2.4. les centres et les structures d'hébergement temporaire accueillant des réfugiés et des demandeurs d'asile devraient disposer d'un bureau réservé aux dépôts de plaintes et offrir la possibilité de remplir un formulaire de plainte de manière anonyme. De plus, le droit de porter plainte anonymement auprès de la police doit également être garanti par les États;
 - 5.2.5. en cas de plainte pour agression ou discrimination à motivation religieuse, la priorité doit être donnée à la sécurité de la victime présumée. La plainte devrait déclencher une procédure de protection: la victime doit être immédiatement transférée en lieu sûr, par exemple dans un autre centre, avant la réalisation d'une enquête approfondie. De telles procédures devraient tenir compte de la perspective de genre;
 - 5.2.6. les enquêtes sur les actes criminels à motivation religieuse devraient faire partie intégrante de la formation des agents de police. L'administration de la police devrait nommer des correspondants au sein des préfectures de police pour régler les conflits à motivation religieuse dans les centres et les structures d'hébergement temporaire accueillant les réfugiés;
- 5.3. promouvoir les bonnes pratiques et les initiatives locales favorisant le dialogue interreligieux et la cohésion sociale:i
 - 5.3.1. I y a lieu de promouvoir les bonnes pratiques et les initiatives locales favorisant le dialogue interreligieux, qu'elles mettent en contact les représentants des différents groupes religieux auxquels appartiennent les réfugiés et les demandeurs d'asile, ou les mettent en contact avec la communauté locale du pays d'accueil. Il pourrait s'agir de réunions avec les responsables des différentes communautés religieuses, de réunions avec les fidèles dans leurs

Résolution 2328 (2020)

différents lieux de culte dans le but de promouvoir la connaissance mutuelle des aspects rituels et des modalités de culte et de socialisation, et de la participation aux célébrations religieuses des différentes communautés présentes;

- 5.3.2. dans le contexte des demandes d'asile, la participation active des femmes au dialogue interculturel y compris dans sa dimension religieuse devrait être encouragée. L'autonomie des demandeuses d'asile doit être renforcée afin qu'elles agissent en actrices du changement dans une société moderne et multiculturelle, conformément à la Résolution 1615 (2008) et à la Recommandation 1838 (2008) de l'Assemblée.
- 5.3.3. il convient de sensibiliser davantage les enfants aux points communs entre les différentes religions, encourageant ainsi le dialogue et une meilleure compréhension des autres convictions religieuses grâce à l'éducation. Les cours dispensés aux réfugiés, tout comme les établissements scolaires des pays d'accueil, devraient assurer dans l'enseignement institutionnel comme dans les apprentissages informels une éducation aux différentes religions ainsi qu'aux systèmes de pensée non religieux.





Resolution 2328 (2020)¹ Provisional version

Prevention of violence and discrimination against religious minorities amongst refugees in Europe

Parliamentary Assembly

- 1. Refugees and asylum seekers are entitled to adequate protection according to international humanitarian law and human rights standards. Uprooted from their home countries, cultural practices, traditions and faith may be all these migrants carry with them, so an attachment to them becomes all the more important to the preservation of their human dignity, and indeed to their physical and psychological integrity.
- 2. The Parliamentary Assembly considers that the beliefs and religious practices of migrants and refugees need to be taken into account as an essential factor in successful reception and integration policies. The Assembly therefore calls on member States of the Council of Europe to express their political will to ensure greater protection to refugees and asylum-seekers in Europe by preventing religiously motivated violence and discrimination.
- 3. The prevention of violence and discrimination against religious minorities amongst refugees in Europe requires actions at all levels international, European, national, and most of all local level. Countries should make greater effort to alleviate tension and to create a climate of respect and the means to live in dignity for refugees and asylum seekers.
- 4. The Assembly recalls its Recommendation 1962 (2011) on "The religious dimension of intercultural dialogue" and invites member States to promote partnerships between the Council of Europe, religious institutions and humanist and non-religious organisations, seeking to encourage the active involvement of all stakeholders to promote the fundamental values of the Organisation, particularly in the context of their asylum policies.
- 5. Member States should foster inter-religious and inter-faith dialogue in the context of asylum procedures, resolve faith-based conflicts inside refugee reception centres and temporary accommodation facilities more effectively and with greater respect for the dignity and rights of refugees and asylum seekers, and promote good practices and grass roots initiatives encouraging interreligious dialogue and peaceful living together, in a gender sensitive manner. Measures should include the following:
 - 5.1. Fostering interreligious and inter-faith dialogue in the context of asylum:
 - 5.1.1. the Assembly reiterates its call for the development of a pan-European platform on the religious dimension of intercultural dialogue and suggests that attention be devoted to interreligious dialogue in the context of asylum and migration policies;
 - 5.1.2. member States should set up and support the work of inter-religious dialogue platforms at national and local levels and, in particular, their involvement in the reception and integration of refugees and asylum-seekers in Europe;
 - 5.1.3. prejudice, racism and hate speech in refugee facilities should be combated, for example by the establishment of inclusive dialogue processes in such locations, using the expertise of third-party intermediaries, ethno-religious mediators and dialogue facilitators;

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | assembly.coe.int

^{1.} Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 6 March 2020 (see Doc. 15083, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Egidijus Vareikis).

Resolution 2328 (2020)

- 5.1.4. special training should be provided to mediators, community leaders and other relevant stakeholders, including volunteers, to promote inter-religious dialogue and better living together. This training should include a gender perspective dimension;
- 5.1.5. access of refugees and asylum seekers living in detention centres to inter-faith dialogue programmes should be facilitated, thereby fostering a better understanding of the cultures and beliefs of others and creating a space in which to build trust;
- 5.2. Resolving faith-based conflicts inside refugee reception centres and temporary accommodation facilities more effectively and with greater respect of the dignity and rights of refugees and asylum seekers:
 - 5.2.1. to ensure freedom of religion is respected, member States should provide specific training of personnel in reception centres and temporary accommodation facilities, in order to enhance their knowledge of the different religions of residents, including information about religious celebrations, prayer times, facilities needed in order to enable the practice of religions. Training should include courses on interfaith mediation;
 - 5.2.2. training and information sessions should be provided to residents in reception centres and temporary accommodation facilities at the time of their arrival and periodically during their stay. The sessions should cover international and national law on freedom of religion, information on religious practices in the host country, workshops to prevent religious radicalisation and arrangements for religious practises at the centre;
 - 5.2.3. complaints procedures should be available in centres to enable residents to challenge religiously motivated discrimination. National hotlines for complaints regarding religiously motivated discrimination could be set up, with trained staff able to evaluate situations and to react swiftly. Hotlines should be connected with inter-religious mediators and the police, in order to immediately intervene and provide support to the alleged victim;
 - 5.2.4. reception centres and temporary accommodation facilities for refugees and asylum seekers should have a dedicated office for receiving complaints and the opportunity to file a complaining report anonymously provided. States should also guarantee the possibility to anonymously file complaints to the police;
 - 5.2.5. In case of complaints against religiously-motivated attacks or discrimination, the safety of the alleged victim/s must be the priority. Complaints should activate a protection procedure: the victim/s must be immediately transferred to a safe place, such as an alternative centre, before a thorough investigation is carried out. Such procedures should be gender sensitive;
 - 5.2.6. Police officers should be fully trained to investigate religiously-motivated crimes. Police administration should designate contact persons in police headquarters to tackle faith-based conflicts inside refugee reception centres and temporary accommodation facilities;
- 5.3. Promoting good practices and grassroots initiatives fostering interreligious dialogue and living together:
 - 5.3.1. local initiatives and good practices that foster interreligious dialogue should be promoted, both connecting representatives of various religious groups among refugees and asylum seekers and connecting them with the local community of the host country. Such initiatives could include meetings with the leaders of the different religious communities; meetings with the members of religious faiths in their different places of worship, with the aim of promoting mutual knowledge of ritual aspects, modalities of worship and socialisation; and participation in religious celebrations of the different communities present;
 - 5.3.2. active participation by women in intercultural dialogue should be encouraged, including in its religious dimension, in the context of asylum. Women asylum seekers should be empowered to act as agents of change in a modern, multicultural society, in accordance with the Assembly Resolution 1615 (2008) and Recommendation 1838 (2008).
 - 5.3.3. children's awareness of common points shared by different faiths should be increased, thereby promoting dialogue and better understanding of other beliefs through education. Ensure both formal education and non-formal learning should be provided about different religions and non-religious belief systems in classes for refugees as well as in the local schools of host countries.